Liaisons Sociales Quotidien

Paru dans Liaisons Sociales Quotidien: N° 16282 du 11/02/2013
Liaisons Sociales Quotidien - 2013
Bibliothèque :
l'actualité
Rubrique :
RÉMUNÉRATION
Sous Rubrique :
Salaire
Les règles de revalorisation du smic sont modifiées
Un décret du 7 février redéfinit les modalités de revalorisation du smic en modifiant les indices de référence utilisés, afin de mieux prendre en compte la situation de la part de la population dont les revenus sont les plus faibles.
Conformément à l'engagement pris par le Premier ministre à l'issue de la grande conférence sociale, le 10 juillet 2012, les règles de revalorisation du smic sont révisées par un décret du 7 février 2013. L'objectif affiché de cette réforme est de garantir le pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles et d'assurer leur participation au développement économique de la nation. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 9 février 2013.

Mieux prendre en compte les dépenses des foyers à faible revenu
Plusieurs indices de référence utilisés dans le calcul du smic sont modifiés. Tout d'abord, afin de mieux prendre en compte les dépenses de consommation réelles et notamment le poids des dépenses contraintes (loyers et énergie, notamment) pesant sur les ménages, le décret indexe le smic sur l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Cet indice remplace l'indice des prix à la consommation des « ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ».
Seconde modification : le smic est désormais revalorisé sur la base de la moitié du gain
de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (et non plus des seuls ouvriers). Selon la notice attachée au décret, cette évolution permet de tenir compte de la part la plus importante que représente aujourd'hui la catégorie professionnelle des employés dans la population rémunérée au voisinage du smic. Ce nouvel indice de mesure de l'inflation sera aussi retenu pour déterminer le gain de pouvoir d'achat et pour la revalorisation du minimum garanti. Cette réforme tend donc à prendre en compte la situation des employés, mais seulement de ceux appartenant aux 20 % de ménages ayant les revenus les plus faibles. On peut estimer que leur intégration ne bouleversera pas le résultat des prochaines revalorisations.
Notons encore que le groupe d'experts sur le smic voit son fonctionnement évoluer pour renforcer son lien avec les partenaires sociaux.
Il entendra dorénavant, avant de rendre son rapport annuel sur l'évolution du smic, les représentants désignés par les organismes membres de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) et annexera leur avis à son rapport.

Un coup de pouce toujours possible

Par ailleurs, le ministre du Travail, a rappelé, le 6 février, à l'occasion de l'adoption du texte en Conseil des ministres, que la possibilité d'accorder des « coups de pouce » était maintenue. Celle-ci autorise le gouvernement à porter le smic à un niveau supérieur à celui résultant des seuls mécanismes légaux de revalorisation, et doit permettre selon lui « de prendre en compte l'aspiration légitime des salariés à une redistribution des fruits de la croissance lorsque celle-ci est au rendez-vous ».

D. n° 2013-123 du 7 février 2013

, JO 8 février, p.2266

www.wk-rh.fr/actualites/upload/decret-modalite-revalorisation-smic-07022013.pdf